

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Martyr et martyre dans la chrétienté de l'Europe occidentale ...	17.06	11.37	11.37
Construire la compétence lexicale	23.70	15.16	15.16
revue Courrier Blaise Pascal (41/42)	18.96	12.32	/
Guerre sauvage et empire de la liberté	25.12	/	/
Regards croisés sur le handicap en contexte francophone	33.18	/	/
Txus Garcia : poèmes queer	11,37	7.58	/
Le site azilien des Gargailles à Lempdes	23.70	/	/
Métropoles, villes intermédiaires et espaces ruraux (n°3)	18.96	/	/
opportune _ 16 (court-métrage)	4.27	2.84	2.84
Routes et petites villes	23.70	15.17	15.17

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/02/2021

Le Président provisoire




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

12 FEV. 2021

- Publié le

12 FEV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.